

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.2 – Aide sociale

Délibération n° :
DEL2024_12_10

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 18 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le dix-huit décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU (arrivé en séance à 21h14), Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Absents : Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune de Mazan, la Caisse D'allocations Familiales de Vaucluse (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) ont signé une Convention Globale Territoriale (CTG) qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre le partenariat, il est nécessaire de renouveler la CTG pour la période 2025 - 2029 sur la base d'un nouveau projet social de territoire élaboré autour d'orientations stratégiques partagées entre les collectivités signataires, la CAF et la MSA.

La CTG s'appuie sur les besoins identifiés à l'échelle du territoire et définit un plan d'actions associant les acteurs de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale pour une optimisation de l'offre de services aux familles.

La CAF et la MSA contractualisent la CTG du territoire de la COVE avec l'intercommunalité et les communes du territoire afin de poursuivre ou développer des projets relevant de leurs compétences respectives.

L'engagement de la collectivité dans la CTG permet un accompagnement financier de la CAF décliné par des conventions d'objectifs et de financements (COF) pour les gestionnaires d'équipements annexés à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/49 du 28 novembre 2019 portant approbation de la Convention Territoriale Globale 2020-2023

Vu le projet de Convention Territoriale Globale annexé à la présente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la convention territoriale Globale Cove signée avec la Caisse D'allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire de la COVE,

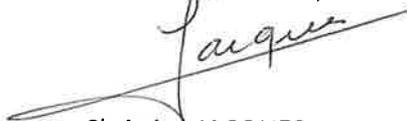
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

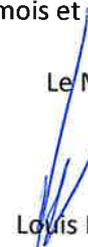
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.